UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2019-031

PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS CONTINUES DIPLOMANTES PORTEES PAR L'UFR DE CHIMIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu la délibération du conseil d'UFR du 26 avril 2018

ARRETE

Article 1 :
La tarification de formation continue des formations diplômantes portées par l'**UFR de chimie** comme suit :

Formation	**Tarif horaire FC** hors CP	**Tarif horaire Contrat de professionnalisation** (CP)
Licence chimie	10€	/
LP CA	14€	12€
M1 Chimie	14€	/
M2 CA	14€	/
M2 Matériaux	14€	/

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- *Transmis au contrôle de légalité le* 17 JAN. 2019

- *Publié le* 17 JAN. 2019

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*